coordination, de la révision et de la recommandation de politiques fédérales au sujet des grains.

11.7.1.1 Comité des grains

En 1970, le ministre responsable de la Commission canadienne du blé a constitué un Comité spécial de consultation sur les grains (connu sous le nom de Comité des grains) composé d'experts-conseil représentant le ministère de l'Agriculture, le ministère de l'Industrie et du Commerce, et le ministère des Transports. Sous la direction du ministre, le Comité des grains étudie les problèmes de l'industrie des grains du point de vue de la production, des moyens de transport, de la manutention et de la commercialisation. Il coordonne, examine et recommande des politiques fédérales dans ces domaines. L'application des politiques adoptées ultérieurement par le gouvernement se fait par l'intermédiaire des ministères ou autres organismes intéressés à l'industrie des grains.

Production. Le ministère de l'Agriculture du Canada dirige un programme de recherche sur l'amélioration des plantes et les méthodes de production en vue d'améliorer les variétés, les rendements et la qualité des grains en demande sur les marchés intérieur et d'exportation. Depuis récemment, on renseigne les agriculteurs, bien avant la période d'ensemencement du printemps, sur les prix initiaux qu'ils sont assurés de recevoir pour leur nouvelle récolte de blé, d'avoine et d'orge, et sur le volume minimum des livraisons que la Commission canadienne du blé acceptera durant la campagne agricole. Ces renseignements sont donnés par le ministre chargé de la Commission canadienne du blé en mars de chaque année.

Transport et manutention. En 1967, le gouvernement fédéral a déclaré un gel sur l'abandon du réseau ferroviaire dans les Prairies. Des modifications sont entrées en vigueur en 1975, après l'expiration de ce gel à la fin de 1974. Il existe 19,221 milles (30 933 km) de voies ferroviaires dans les Prairies. En vertu des nouveaux décrets du Conseil, 12,413 milles (19 977 km) de chemin de fer ont été déclarés comme faisant partie du réseau ferroviaire de base, et toute demande d'abandon est interdite d'ici l'an 2000. Les sociétés ferroviaires peuvent actuellement présenter une demande d'abandon pour les 525 milles (845 km) de voies qui ne sont plus utilisés. Le reste du réseau, soit environ 6,300 milles (10 139 km), fera l'objet d'enquêtes au niveau régional pour déterminer leur situation et leur avenir. On s'attendait que la Commission Hall sur la manutention et le transport des grains et la Commission Snavely sur les coûts de transport des grains présenteraient leur rapport en 1977.

On prévoit d'autres études qui porteront sur les mesures à prendre en vue de moderniser le système de manutention et de transport des grains.

Commercialisation. Afin d'accroître l'aide destinée au développement des ventes et des marchés pour les grains, les oléagineux et leurs sous-produits, les services pertinents du ministère de l'Industrie et du Commerce sont réunis en un Bureau de commercialisation des grains. Des rapports constants sont entretenus avec la Commission canadienne du blé, les autres organismes et organisations s'occupant de la commercialisation des grains, les délégués commerciaux à l'étranger et le secteur privé. On maintient également en application un programme de promotion commerciale qui comprend la participation à des missions et à des foires commerciales à l'étranger.

Le Programme de primes à la production des grains et des oléagineux fournit de l'aide sous forme de partage des coûts ou des risques attachés à divers projets destinés à accroître les ventes de grains, d'oléagineux et de leurs sous-produits. Cette aide est normalement accordée lorsqu'il s'agit de projets de valeur et que les primes sont indispensables à leur réalisation. Toute société, organisme, association professionnelle, université, institut et organe analogue canadien est admissible. Les projets actuellement en cours ou à l'étude portent sur divers aspects, notamment la manutention, l'entreposage et le traitement des grains,